



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ABITIBI-EST
VILLE DE MALARTIC

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal
de la Ville de Malartic du lundi, 26 septembre 2016, tenue au
901, rue Royale, à Malartic, à 19 h.**

Avis de convocation : conformément aux *articles 323 et 338 de la
Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, un avis de convocation
pour la présente séance fut signifié à tous les membres du conseil.

Monsieur le maire, Martin Ferron préside la présente séance.

Sont aussi présents :

M. Jude Boucher, conseiller, district 3
M. Tommy Auger-Cadieux, conseiller, district 4
M. Daniel Magnan, conseiller, district 5
M. Jean Turgeon, conseiller, district 6

Sont absentes :

Mme Sylvie Daigle, conseillère, district 1
Mme Catherine Larivière, conseillère, district 2

Est également présent :

Me Gerald Laprise, directeur général *par intérim* et greffier

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes,
constate le quorum (art. 321, L.C.V.) et déclare la séance ouverte.

**RÉSOLUTION
2016-09-262**

1.0.- Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous;

Adoptée.

ORDRE DU JOUR

- 1.0.- Adoption de l'ordre du jour;
- 2.0.- Suspensions pour enquête administrative – Mesures disciplinaires;
- 3.0.- Levée de la séance.

**RÉSOLUTION
2016-09-263**

**2.0.- Suspensions pour enquête administrative – Mesures
disciplinaires**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic**

rapport du directeur général *par intérim* relatant les faits reprochés
par deux employés de la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE les deux employés portant les numéros 32-0017 et 32-0135 ont été suspendus le 20 septembre 2016 avec solde par le directeur général *par intérim* dans le cadre d'une enquête administrative;

CONSIDÉRANT QUE les deux employés ont été rencontrés par le directeur général *par intérim* concernant les faits qui leurs sont reprochés en présence de leurs représentants syndicaux le 20 septembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE les deux employés ont été convoqués devant le conseil municipal pour être entendus le 26 septembre 2016, à 19 h;

CONSIDÉRANT QUE les deux employés, par l'entremise de leurs représentants syndicaux, ont informé le directeur général *par intérim* de la démission des deux employés de leurs emplois, laquelle démission sera effective à compter du 27 septembre 2016;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ACCEPTER la démission des employés portant les numéros 32-0017 et 32-0135;

D'AUTORISER le directeur général *par intérim* à signer les documents relatifs à la fin d'emploi de ces deux employés;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2016-09-264

8.0.- Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé à 19 h 10,

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE CLORE la présente séance.

Adoptée.


MARTIN FERRON
MAIRE


Me GÉRALD LAPRISE
DIRECTEUR GÉNÉRAL *par*
intérim ET GREFFIER